

Question écrite du 16/07/2021

de FREDERIC André

à TELLIER Céline, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal

Le DNF a organisé, entre février et avril, un concours de sélection afin de recruter des préposés de la nature et des forêts en triage forestier au Service public de Wallonie. Le concours comprenait 4 épreuves. Pour la partie écrite : un QCM, une rédaction en français, une situation infractionnelle et, pour la partie orale, une interview devant un jury.

D'après certaines personnes ayant passé le concours, certains éléments sont interpellants. En effet, selon eux, les personnes ayant passé l'examen en fin de session ont eu, dans la majorité des cas, de meilleurs points que celles qui l'ont passé en début de session. Aussi, au moment de l'inscription à ce concours (janvier 2021), le site du SELOR annonçait 48 postes vacants. En fin de concours (avril/mai 2021), alors qu'aucun poste n'avait encore été attribué, seuls 41 postes vacants sont affichés pour la même offre d'emploi sur le site du SELOR.

Enfin, il me revient que des contractuels ayant été engagés dans le cadre des 4/5e temps sur la direction d'Arlon et qui ont raté le concours, se sont vus offrir la possibilité de postuler pour le triage de leur choix. Ces triages ont donc été bloqués. De plus, les personnes dans la même situation (4/5e), et qui ont réussi le concours, ont eu la possibilité d'activer l'article 119 quater du Code de la fonction publique, car leurs triages n'ont pas été ouverts au recrutement. Ces postes étaient pourtant des postes vacants en début d'année 2021, avant le concours.

Pourquoi retirer ces postes aux lauréats du concours ? Comment Madame la Ministre explique-t-elle cela ? Cette situation lui est-elle également revenue ? Le cas échéant, quelle a été sa réaction ?

Je ne doute évidemment pas de l'impartialité qui règne au sein de notre administration, et c'est dans ce cadre que je cherche, en toute transparence, à pouvoir disposer des éléments nécessaires à la bonne compréhension de chacun et chacune.

Réponse du 30/09/2021

de TELLIER Céline

Tout d'abord, il me semble utile de préciser que l'organisation des sélections statutaires relève de la Direction de la sélection du Secrétariat général du SPW et non du Département de la nature et des forêts (DNF). Pour les questions relatives à l'organisation de l'épreuve et le taux de réussite, je ne peux donc que renvoyer l'honorable membre vers ma Collègue en charge de la Fonction publique.

En ce qui concerne le nombre d'emplois vacants proposés à la réserve, le nombre donné sur l'offre SELOR ne l'est qu'à titre indicatif. Le recrutement n'est qu'un des modes de pourvoi des emplois vacants prévus par la Code de la fonction publique. Il existe également la mutation, la mobilité, et cetera. Le nombre d'emplois n'est donc pas figé. Par ailleurs, la réserve sera consultée à nouveau si d'autres emplois vacants sont à proposer au recrutement, et ce pendant toute sa durée de validité. Encore une fois, je l'invite à interroger ma Collègue en charge de la Fonction publique s'il souhaite plus de précisions.

En ce qui concerne les contractuels engagés dans le cadre des 4/5 temps (ATTFC), ils sont au nombre de 8. Je rappelle qu'il y a 390 triages au sein du DNF.

La crise de la Peste porcine africaine (PPA) a coïncidé avec la mise en place de l'embauche compensatoire dans le cadre de l'aménagement du temps de travail en fin de carrière (ATTFC).

Afin de faire face aux besoins urgents de personnel pour gérer cette crise, il a été décidé à l'époque de consacrer « temporairement » les emplois CDI de « préposés forestiers » de l'embauche compensatoire à la gestion de la PPA.

L'engagement pris à l'époque auprès des contractuels est qu'ils étaient affectés à la gestion de la PPA le temps de la crise, mais qu'une fois celle-ci terminée, ils pourraient se rapprocher de leur domicile.

Sur le moyen terme, il n'est également pas souhaitable d'avoir des préposés forestiers sans triage, qui, de plus, allaient sans doute bénéficier de l'article 119 quater du Code de la fonction publique, car lauréat de la sélection statutaire.

La crise PPA terminée, les 8 contractuels concernés ont donc été affectés sur des triages. Les triages sur lesquels ils ont été affectés étaient inoccupés. Aucun agent n'a donc été discriminé suite à cette affectation.